



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le 29 OCT. 2010

Dossier suivi par : Monsieur GILLARDET

☎ 04.91.15.64.66

n°2010-340PC

ARRETE

**imposant des prescriptions complémentaires relatives à
l'exploitation d'une usine de fabrication et de stockage
d'explosifs par la Société EPC-France (ex-Nitrochimie)
sur la commune de Saint Martin de Crau (13310)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.511-1 et R.512-31;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2003A du 21 juin 2004 autorisant la Société NITROCHIMIE à augmenter ses capacités de production et de stockage d'explosifs à Saint Martin de Crau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123-2005A du 3 octobre 2005 imposant des prescriptions complémentaires relatives à l'autorisation d'exploiter une usine de fabrication et de stockage d'explosifs à la Société NITROCHIMIE sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°346-2010A du 05 octobre 2010 portant changement d'exploitant au profit de la Société EPC-France (ex-NITROCHIMIE) pour ses installations relatives aux activités de production d'explosifs au lieu dit la Dynamite sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (13310) ;

Vu la demande en date du 16 février 2010 par laquelle le responsable du site de Saint Martin de Crau informe le Préfet des Bouches du Rhône de modifications d'affectations de bâtiments et stockages qu'il souhaite réaliser, conduisant à une réduction de la quantité globale d'explosifs présente dans l'établissement de 52 600 kg ;

.../...

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 05 août 2010 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet d'Arles en date du 23 septembre 2010 ;

Vu l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 06 octobre 2010 ;

Considérant que ces modifications réduisent notablement les quantités d'explosifs présentes sur le site ;

Considérant que les annexes des arrêtés susvisés doivent faire l'objet d'une actualisation pour prendre en compte ces modifications ;

Considérant qu'en vertu de l'article R512-31 du Code de l'Environnement, le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, peut fixer des prescriptions additionnelles rendues nécessaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société EPC-France dont le siège social est sis au 61 rue Galilée – 75008 PARIS, est autorisée à procéder aux modifications de fabrication, d'encartouchage, de chargement, de conditionnement, de stockage et de mise en œuvre de matières, compositions et objets explosibles dans l'enceinte de son établissement de Saint Martin de Crau (13310) selon les tableaux 3 et 4 des annexes 3 et 4 des arrêtés susvisés actualisés selon les tableaux joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les annexes 3 et 4 des arrêtés susvisés sont annulées et remplacées par les annexes du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Des arrêtés complémentaires pourront fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 - Livre V - Titre 1^{er} du Code de l'Environnement rend nécessaire ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien ne sera plus justifié.

ARTICLE 4 :

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L.514-1 - Livre V - Titre 1^{er} - Chapitre IV du Code de l'Environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

ARTICLE 6 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 :

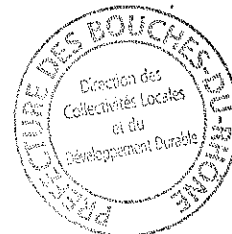
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-de-Crau,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Cabinet,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, X
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Départemental de la Protection et de la Population,
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera affiché et un avis publié, conformément aux dispositions de l'article R512-39 du Code de l'Environnement.

Marseille le 29 OCT. 2010
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



ANNEXE 3

TABLEAU N° 3 – ACTIVITES CONNEXES AUX FABRICATIONS AUTORISEES

Repère	Affectation correspondante	Division de risque	Charge maximale autorisée en kg	Personnel maximum admis	
				Permanent	Temporaire
68	Laboratoire de contrôle	1.1 – 1.2 – 1.3 – 1.4 – 1.5	0,1	1	1
	Laboratoire de recherche	1.1 – 1.2 – 1.3 – 1.4 – 1.5	10		
N 62	Local d'essais	1.1 – 1.2 – 1.3 – 1.4 – 1.5	15	0	2
N 63, n64	Champs de tir pour essais	1.1 – 1.2 – 1.3 – 1.4 – 1.5	2 x 10	0	2
69	Champs de tir pour essais sous l'eau	1.1 – 1.2 – 1.3 – 1.4 – 1.5	20	0	2
	Champs de tir en Crau	1.1 – 1.2 – 1.3 – 1.4 – 1.5	15	0	2
65	Stockage de produits pilotes	1.1 – 1.2 – 1.3 – 1.4 – 1.5	8 x 450 soit 3600	0	1
66	Stockage de produits pilotes	1.1 – 1.2 – 1.3 – 1.4 – 1.5	50	0	1
147 AD 1	Aire de Destruction n°1	1.1 – 1.2 – 1.3 – 1.4 – 1.5	120	0	2
148 AD 2	Aire de Destruction n° 2	1.1 – 1.2 – 1.3 – 1.4 – 1.5	120	0	2
67	Préparation de charges pour essais ou contrôles qualité labo	1.1	100	1	1
59	Stockages de produits pilotes	1.1	3000	0	1

